

A Saint-Etienne, le 2 février 2018

## **DECISION N°D 18-066**

### **ADOPTION DE LA MISE A JOUR DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE L'EPORA**

Le soussigné

Jean GUILLET, Directeur Général de l'Établissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), ayant son siège 2 Avenue Grüner – CS 32902, 42029 Saint-Etienne Cedex 1, Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du Secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme le 12 février 2010 L'EPORA, et renouvelé dans ses fonctions par arrêté ministériel du 26 avril 2017, publié le 28 avril 2017 au Journal Officiel de la République Française et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des délibération n° 16/095 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016.

Vu le décret modifié n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret modifié n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°16/095 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 adoptant le cadre d'organisation des procédures d'achat de l'Établissement,

Décide que les documents composant le guide de la commande publique sont mis à jour, en conséquence, notamment, de la modification des seuils de procédure formalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Guide la commande publique est composé des éléments suivants :

- Un Règlement Interne des Achats - version du 2/02/2018,
- Un tableau « Procédures d'achat de l'EPORA » - version du 2/02/2018,
- Un tableau « Marchés subséquents » - version du 2/02/2018,
- Deux tableaux de procédures internes de passation des achats de l'Établissement dans leur version du 2/02/2018.

Des notes internes pourront préciser la procédure telle qu'adoptée dans sa version du 2 février 2018, notamment pour définir les opérations et les catégories homogènes de fournitures et services en cohérence avec l'activité de l'Établissement.

Décide que les documents précités seront applicables aux consultations lancées depuis le 2 février 2018.

Les marchés publics lancés avant le 2 février 2018 restent soumis à la procédure applicable à la date de leur lancement.

Les marchés subséquents, fondés sur des accords-cadres existants, lancés après le 2 février 2018 sont soumis au Guide de la Commande Publique mis à jour objet de la présente décision.

**Le Directeur Général**

**Jean GUILLET**

